Création d'une UFA (Unité de formation par apprentissage) au sein de l'IFAS du CHAN rattachée au CFA MFR de Marlhes afin d'assurer la formation aide-soignante par l'apprentissage.

Capacité d'accueil : 5 places

Durée de la formation : 15 mois

Rentrée : 1er janvier de l'année N permettant une diplomation en avril N+1.

Sélection :

- Sélection par l'employeur
- Au moins 17 ans à l'entrée en formation et au maximum 29 ans révolus ou sans limite d'âge si le futur apprenti est reconnu travailleur handicapé (RQTH) ou sportif de haut niveau.
- Bilan de positionnement basé sur un dossier et un entretien avec l'équipe pédagogique de l'IFAS.

Financement de la formation :

L'apprenti bénéficie de la gratuité des frais de formation qui sont pris en charge par l'employeur.

Contrat :

Elaboration d'un contrat de travail type contrat à durée déterminée régi par le Code du travail. Une période d'essai est prévue. Pendant cette période, les deux parties peuvent rompre le contrat sans préavis, ni indemnité.

Salaire :

L'apprenti est un salarié à part entière. La rémunération d'un apprenti se calcule en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat. La rémunération des apprentis est basée sur des pourcentages du SMIC défini par la loi. Le taux de rémunération est donc évolutif.

Organisation pédagogique :

La formation théorique (770 h formation complète) et pratique comprend :

- Dix modules,
- Un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé,
- Des travaux personnels guidés
- Un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

L'enseignement théorique est réalisé sous forme de :

- Cours magistraux,
- Travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes.

Certaines périodes de cours ont lieu avec les élèves aides-soignants issus du cursus classique.

La présence des apprentis aux temps d'enseignement théoriques est obligatoire.

Les évaluations des modules sont réalisées par le biais d'un contrôle continu.

La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages (770 h) :

- Trois stages de cinq semaines.
- Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.
- Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.
- Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Lors d'un contrat d'apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein et en dehors de la structure employeur dans un souci de validation de l'ensembles des compétences.

L'évaluation de l'acquisition des compétences par les apprentis est réalisée à chaque fin de période de stage.

Projet pédagogique et règlement intérieur :

Le projet pédagogique et le règlement intérieur, pour la voie par l'apprentissage sont ceux l'institut. Le règlement Intérieur du CFA doit être également appliqué par les apprentis.

Accessibilité et handicap :

Pour les apprentis en situation de handicap, les professionnels référents H +, du CFA et de l'IFAS peuvent vous proposer un accompagnement adapté à la formation.

Coopération avec employeurs :

L'employeur désigne un tuteur de stage, aide-soignant. Un travail de partenariat IFAS/employeur avec ce maitre de stage doit être mis en œuvre pour assurer une cohérence

entre la formation dispensée à l'institut et celle dispensée au sein de la structure employeur. Dans le cadre de la formation continue une formation sur le tutorat destiné aux AS est possible au sein de l'IFAS.

Pour toute information complémentaire vous pouvez nous contacter

IFAS au 04 75 67 89 51

MFR au 04 77 51 81 87